

DECRET N° 86/038 / du 14/01/86
Portant nomination de Monsieur
MALELA Joseph en qualité de
Directeur du Cadastre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 60/80 du 3 Mars 1960 fixant organisation et attributions du Service du Cadastre ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 83/605 du 8 Septembre 1983 portant réorganisation et attributions du Ministère des Travaux Publics et de la Construction ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Article 1er. Monsieur MALELA Joseph, Technicien Géomètre de 9^e échelon, est nommé Directeur du Cadastre.

.../...

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

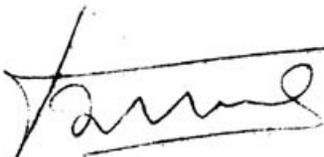
Fait à BRAZZAVILLE, le 14 JANVIER 1986

LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre des Travaux
Publics, de l'Urbanisme
et de l'Habitat,



Ange Edouard POUNGUI.-



Lt. Colonel Benoit MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

